

1.5 Sport (y c. danse)

1.5.1 Activités sportives pour les enfants et adolescents jusqu'à 20 ans (année de naissance 2001 et après)

- **En extérieur :**
 - Respect de la distance physique d'1,5m entre les personnes
 - Port du masque obligatoire dans les espaces intérieurs (vestiaires, sanitaires, etc.) dès 12 ans, mais pas obligatoire pendant le sport
 - Nombre de participants : pas de restriction.
 - Compétitions : **autorisées**, mais sans public.
- **En intérieur :**
 - Respect de la distance physique d'1,5m entre les personnes (ou port du masque)
 - Nombre de participants : pas de restriction.
 - Compétitions : **autorisées**, mais sans public.

1.5.2 Activités sportives amateur dès 20 ans (année de naissance 2000 et avant)

- **En extérieur :**
 - Respect de la distance physique d'1,5m entre les personnes (ou port du masque)
 - Nombre de participants : groupes de maximum 15 personnes
 - Compétitions amateur : **interdites**.
 - Sports avec contact (p. ex. football, hockey, basketball, volleyball, unihockey, sports de combat, danse sportive, escrime) : **interdits** (sauf entraînement individuel).
- **En intérieur : interdites**, sauf :
 - Espaces intérieurs des installations et établissements qui sont nécessaires à l'utilisation des espaces extérieurs (vestiaires, sanitaires, etc.)
 - Manèges et centres équestres (*voir point 1.5.8 du présent document*)

1.5.3 Activités sportives élite autorisées

- Entraînements et compétitions de sportifs d'élite qui détiennent un passeport de performance national ou régional de Swiss Olympic (Swiss Olympic Card) ou qui font partie d'un cadre national d'une fédération sportive nationale
 - À titre individuel
 - En groupes de max. 15 personnes ou dans des équipes de compétition fixes